



Temps de travail les trajets sont ils pris en compte

Par **scorseb**, le **23/09/2014** à **11:30**

bonjour,

je voulais connaitre mon temps de travail car mon patron me dit que le trajet depot / chantier n'ais pas pris en compte , j arrive au depot a 6h30 pour partir sur le chantier et je rentre entre 18h00 et 18h30 a celui-ci ,en s arretant 1 heure pour manger.

J ais un cdi de 35 heures par semaine , je voulais savoir aussi si il avait le droit de me decompter les jours ferier ou je n a is pas travaillé ce qu il a fait pour le 14 juillet et le 15 aout. je vous remercie par avance de votre reponse.

Par **P.M.**, le **23/09/2014** à **12:03**

Bonjour,

Si vous êtes obligé de passer au dépôt avant de vous rendre sur les chantiers et ensuite le soir en en revenant, le temps de travail effectif commence à ce moment là et finit de la même manière...

En dehors de dispositions plus favorable à la Convention Collective applicable, après 3 mois d'ancienneté, les jours fériés chômés doivent vous être payés...